

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 14 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 14 mai 2010 fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques**

NOR : AFSP1234499A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la directive 2010/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation, notamment son article 8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1211-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques, et notamment son annexe I,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le III de l'annexe I de l'arrêté du 14 mai 2010 fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les informations figurant sur l'étiquette placée à l'extérieur du récipient de transport. Ces informations sont les suivantes :

- 1° La mention : "ÉLÉMENTS OU PRODUITS D'ORIGINE HUMAINE" ;
- 2° La désignation de l'organe, mentionnant, le cas échéant, s'il s'agit d'un organe droit ou gauche ;
- 3° La mention : "POUR GREFFE D'ORGANES" ;
- 4° Les nom, adresse et numéro de téléphone de l'établissement préleveur ;
- 5° Les nom, adresse et numéro de téléphone de l'établissement destinataire ;
- 6° La mention : "FRAGILE" ;
- 7° Les conditions de transport, notamment la température de transport, et la position appropriée. »

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 septembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
J.-Y. GRALL